DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

MAIRIE

DE VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté nº: PM/ 2025-057

Objet: Réglementation de stationnement et de la circulation

« Marchés des Beaux Jours les Mercredis et les Samedis »

<u>Date de</u> publication :

3/103/25

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'organisation des marchés de plein vent, les mercredis et les samedis, en intersaison du 16 avril au 24 septembre 2025, de 06h00 à 15h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des voies faisant partie du périmètre des marchés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique en y réglementant le stationnement et la circulation,

Le Maire certifie sous responsabilité caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours

citoyens » accessible

par le site internet

www.telerecours.fr

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre de l'organisation du marché des Beaux Jours, le stationnement et la circulation sont interdits tous les mercredis et les samedis du 16 avril au 24 septembre 2025, de 06h00 à 15h00, dans les rues et places suivantes :

- Esplanade Danielle Mitterrand,
- ➤ Rue du 19 août 1944,
- > Rue de la République,
- > Rue Bossuet,
- > Rue Victor Hugo,
- > Place des Arènes,
- Rue du Général Leclerc.
- > Rue Lamartine,
- > Rue A.Redon,
- Place du 11 Novembre,
- > Rue Racine, (dans sa partie comprise entre la Rue Voltaire et la Rue du Général Leclerc).

<u>ARTICLE 2:</u> Des panneaux de signalisation routière de type B6b1 et des panonceaux de type M6f sont positionnés afin de délimiter cette zone.

ARTICLE 3: Un accès ainsi que des emplacements seront réservés aux véhicules de Police, de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours et aux véhicules communaux.

<u>ARTICLE</u> 4: Des barrières de sécurité seront installées afin de délimiter cette zone d'interdiction.

<u>ARTICLE 5</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 26 mars 2025

Maître Jordan DARTIER Maire de Vias